

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT ALIMENTAIRE (FOODTRUCK) DANS LE CADRE DES VEILLÉES DE JARDIN(S) D'ÉTÉ – JARDIN SPORTIF

EI BADJI NDIAYE (TOURE) (MOUFASA)
LE MERCREDI 8 JUILLET 2026 DE 17H00 A 21H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, et L. 2125-3 à L. 2125-6,
- L'arrêté municipal n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants alimentaires,
- La décision n°DCM-2026-056 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- L'avis public d'appel à concurrence n°26_09 pour occupation du domaine public par un foodtruck ou un commerce ambulant alimentaire pour un événement,

CONSIDÉRANT :

- L'appel à candidatures lancé par la commune en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un foodtruck dans le cadre des Veillées de Jardin(s) d'été organisées au Jardin Sportif du 7 juillet 2026 au 1^{er} août 2026,
- La candidature retenue de Madame Badji NDIAYE pour l'EI Badji NDIAYE (TOURE) (MOUFASA), sis, 34, rue Boréale à VAL-DE-REUIL (27100),
- Que cette demande répond aux conditions de l'arrêté n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants alimentaires,

A R R Ê T É

Article 1 : Conformément à la consultation n°26_09 relative à l'avis public d'appel à concurrence pour l'attribution d'un emplacement de Foodtruck et en application des dispositions de l'arrêté municipal n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public de la commune par des commerçants ambulants alimentaires, Madame Badji NDIAYE pour l'EI Badji NDIAYE (TOURE) (MOUFASA), (n° SIRET : 93373402200017) est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre des Veillées de Jardin(s) d'été, **le mercredi 8 juillet 2026 de 17h00 à 21h00 au Jardin Sportif.**

Article 2 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation. Le demandeur s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique, à maintenir son emplacement propre pendant et après l'occupation, à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : Un titre de recette sera émis par les services financiers de la commune à terme échoir.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT ALIMENTAIRE (FOODTRUCK) DANS LE CADRE DES VEILLÉES DE JARDIN(S) D'ÉTÉ – JARDIN SPORTIF

EI BADJI NDIAYE (TOURE) (MOUFASA)
LE MERCREDI 8 JUILLET 2026 DE 17H00 A 21H00

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Madame Badji NDIAYE pour l'EI Badji NDIAYE (TOURE) (MOUFASA).

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **10 JUIL. 2026**

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Julien TRISTANT

